

2025 numéro 55
8 décembre 2025

FiscAlerte – Canada

Le Canada annonce de nouvelles mesures visant les importations d'acier

Nos bulletins *FiscAlerte* traitent des nouvelles, événements et changements législatifs de nature fiscale touchant les entreprises canadiennes. Ils présentent des analyses techniques sommaires vous permettant de rester bien au fait de l'actualité fiscale. Pour en savoir davantage, veuillez communiquer avec votre conseiller EY ou EY Cabinet d'avocats.

Le 26 novembre 2025, le premier ministre Mark Carney a [annoncé](#) que le gouvernement du Canada réduira les contingents tarifaires sur certaines importations d'acier et imposera de nouveaux droits de douane généraux à l'égard de certains produits dérivés de l'acier. Ces mesures, qui seront en vigueur à compter du 26 décembre 2025, visent à transformer l'industrie canadienne de l'acier.

De plus, à compter du 31 janvier 2026, le gouvernement fédéral commencera l'élimination progressive du programme de remise des droits de douane imposés en représailles sur certaines importations des États-Unis.

Le présent bulletin résume brièvement certaines mesures présentées dans le cadre de cette annonce.

Réduction de contingents tarifaires sur les importations d'acier

De façon générale, les contingents tarifaires permettent d'importer une certaine quantité d'acier au Canada sans droits de douane. Une fois le contingent atteint, des droits de douane s'appliquent aux importations d'acier ultérieures.

Les changements suivants entreront en vigueur le 26 décembre 2025 :

- ▶ Les contingents tarifaires des pays qui n'ont pas conclu d'accord de libre-échange avec le Canada passeront de 50 % à 20 % des niveaux de 2024, et les importations qui dépasseront ces seuils continueront d'être assujetties à une surtaxe de 50 %.
- ▶ Les contingents tarifaires des pays dont l'accord de libre-échange conclu avec le Canada est en vigueur passeront de 100 % à 75 % des niveaux de 2024, et les importations qui dépasseront ces seuils continueront d'être assujetties à une surtaxe de 50 %.



Façonner l'avenir
en toute confiance

Comme il est mentionné dans l'annonce, le Canada continuera d'honorer ses exceptions relatives à l'Accord Canada-États-Unis-Mexique, par conséquent, les États-Unis et le Mexique resteront exemptés de cette exigence.

Instauration de droits de douane généraux à l'égard de certains produits dérivés de l'acier

À compter du 26 décembre 2025, le gouvernement du Canada imposera des droits de douane de 25 % sur la pleine valeur de produits dérivés de l'acier désignés provenant de tous les pays. Au départ, cette mesure s'appliquera à une liste de produits dérivés de l'acier fabriqués au Canada, y compris les produits dérivés de l'acier dont la teneur en acier correspond à une grande partie de la pleine valeur du produit.

La liste initiale de produits dérivés de l'acier comprend les catégories de produits suivantes :

- ▶ Certains profilés en fer ou en aciers non alliés
- ▶ Portes et fenêtres
- ▶ Torons, câbles et chaînes
- ▶ Pièces d'attache (p. ex. clous et vis)
- ▶ Constructions (p. ex. constructions préfabriquées, ponts et tours d'éolienne)
- ▶ Toiles, grillages et treillis en fer ou en acier
- ▶ Sièges avec cadre en métal et certains meubles en métal

Il est précisé dans l'annonce que la liste pourrait être mise à jour de façon périodique pour tenir compte des changements dans les conditions du marché.

Abandon de la remise des droits de douane imposés en représailles sur certains produits des États-Unis

Le gouvernement fédéral avait précédemment instauré une remise temporaire pour les droits de douane imposés en représailles sur les produits importés des États-Unis qui étaient utilisés au Canada dans la fabrication, la transformation, le conditionnement d'aliments et de boissons ou dans la production agricole. Cette remise devait initialement prendre fin le 15 décembre 2025, mais cette date a été reportée au 31 janvier 2026.

La remise restera en place pour les produits utilisés dans la fabrication d'automobiles, de pièces d'automobiles et de produits de l'aérospatiale. La remise sur les produits de l'aluminium restera aussi en place après le 31 janvier 2026.

De plus, les importateurs pourront continuer de demander une remise conformément au cadre publié le 4 mars 2025, qui prévoit une remise en cas de circonstances exceptionnelles, comme lorsque les produits servant à la fabrication ne se trouvent pas au Canada.

Pour en savoir davantage

Pour en savoir davantage, veuillez communiquer avec l'un des professionnels du groupe Commerce international d'EY suivants :

Sylvain Golsse, associé

+1 416 932 5165 | sylvain.golsse@ca.ey.com

Kristian Kot

+1 250 294 8384 | kristian.kot@ca.ey.com

Denis Chrissikos

+1 514 879 8153 | denis.chrissikos@ca.ey.com

EY Cabinet d'avocats s.r.l./s.E.N.C.R.L. (Canada)

Helen Byon, associée

+1 613 598 0418 | helen.byon@ca.ey.com

Peter Jarosz, conseiller juridique

+1 613 563 6256 | peter.jarosz@ca.ey.com

Nadja Momcilovic

+1 613 598 6928 | nadja.momcilovic@ca.ey.com

Jackie Leahy

+1 604 899 3534 | jackie.leahy@ca.ey.com

EY | Travailler ensemble pour un monde meilleur

EY contribue à un monde meilleur en créant de la valeur pour ses clients, pour ses gens, pour la société et pour la planète, tout en renforçant la confiance à l'égard des marchés financiers.

Grâce aux données, à l'intelligence artificielle et aux technologies de pointe, les équipes d'EY aident les clients à façonner l'avenir en toute confiance et proposent des solutions aux enjeux les plus pressants d'aujourd'hui et de demain.

Les équipes d'EY fournissent une gamme complète de services en certification, en consultation et en fiscalité ainsi qu'en stratégie et transactions. S'appuyant sur des connaissances sectorielles, un réseau mondial multidisciplinaire et des partenaires diversifiés de l'écosystème, les équipes d'EY sont en mesure de fournir des services dans plus de 150 pays et territoires.

EY est *All in* pour façonner l'avenir en toute confiance.

EY désigne l'organisation mondiale des sociétés membres d'Ernst & Young Global Limited et peut désigner une ou plusieurs de ces sociétés membres, lesquelles sont toutes des entités juridiques distinctes. Ernst & Young Global Limited, société à responsabilité limitée par garanties du Royaume-Uni, ne fournit aucun service aux clients. Des renseignements sur la façon dont EY collecte et utilise les données à caractère personnel ainsi qu'une description des droits individuels conférés par la réglementation en matière de protection des données sont disponibles sur le site ey.com/fr_ca/privacy-statement. Les sociétés EY ne pratiquent pas le droit là où la loi le leur interdit. Pour en savoir davantage sur notre organisation, visitez le site ey.com.

À propos des Services de fiscalité d'EY

Les professionnels de la fiscalité d'EY à l'échelle du Canada vous offrent des connaissances techniques approfondies, sur le plan tant national qu'international, alliées à une expérience sectorielle, commerciale et pratique. Notre éventail de services axés sur la réalisation d'économies d'impôts s'ancre dans des connaissances sectorielles pointues. Nos gens de talent, nos méthodes convergentes et notre engagement indéfectible envers un service de qualité vous aident à établir des assises solides en matière d'observation et de déclaration fiscales ainsi que des stratégies fiscales viables pour favoriser la réalisation du potentiel de votre entreprise. Voilà comment EY se distingue.

Pour plus d'information, veuillez consulter le site
https://www.ey.com/fr_ca/services/tax.

À propos d'EY Cabinet d'avocats

EY Cabinet d'avocats s.r.l./S.E.N.C.R.L. est un cabinet d'avocats national, affilié à EY au Canada, spécialisé en droit fiscal, en immigration à des fins d'affaires et en droit des affaires.

Pour plus d'information, veuillez consulter le site https://www.eylaw.ca/fr_ca.

À propos des Services en droit fiscal d'EY Cabinet d'avocats

EY Cabinet d'avocats compte l'une des plus grandes équipes spécialisées en matière de planification et de contestation fiscales du pays. Le cabinet a de l'expérience dans tous les domaines de la fiscalité, dont la fiscalité des sociétés, le capital humain, la fiscalité internationale, la fiscalité transactionnelle, les taxes de vente, les douanes et l'accise.

Pour plus d'information, veuillez consulter le site
https://www.eylaw.ca/fr_ca/services/tax-law-services.

© 2025 Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. Tous droits réservés.

Société membre d'Ernst & Young Global Limited.

La présente publication ne fournit que des renseignements sommaires, à jour à la date de publication seulement et à des fins d'information générale uniquement. Elle ne doit pas être considérée comme exhaustive et ne peut remplacer des conseils professionnels. Avant d'agir relativement aux questions abordées, communiquez avec EY ou un autre conseiller professionnel pour discuter de votre propre situation. Nous déclinons toute responsabilité à l'égard des pertes ou dommages subis à la suite de l'utilisation des renseignements contenus dans la présente publication.